

<b>Axe 2</b>	<b>Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible</b>
<b>Mesure 27</b>	<b>Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) Direction de l'eau et de la biodiversité DEB Office national de la biodiversité (OFB)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) / Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) / Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises / Service compétitivité et performance environnementale Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) – Direction de la Recherche et de l'innovation (DGRI) Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MOM), Direction générale des Outre-Mer Secrétariat général à la mer (SG Mer) Agences de l'eau et Offices de l'eau
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>La France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées (1301 espèces) selon la Liste rouge des espèces menacées 2018, et parmi les types d'habitats menacés au niveau européen, 68 % sont présents en France métropolitaine. Ainsi, en France métropolitaine, 14 % des mammifères, 24 % des reptiles, 23 % des amphibiens et 32 % des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition du territoire, tout comme 19 % des poissons d'eau douce, et 8 % des espèces de flore. En outre-mer, plus d'un tiers des espèces d'oiseaux de La Réunion sont menacées ou ont déjà disparu. En Guyane, 13 % des oiseaux et des poissons sont menacés et 16 % des mammifères marins. En Martinique, ce sont 47 % des reptiles, 28 % des mollusques et 21 % des oiseaux qui sont menacés.</p> <p>La protection des espèces comprend d'abord un aspect réglementaire, consistant à interdire qu'on leur porte atteinte. Une espèce protégée est ainsi une espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, déplacer à tous les stades de développement. Dans les textes réglementaires, cette protection est parfois étendue à l'habitat de l'espèce et donc à certains écosystèmes. Le régime de protection des espèces est encadré au niveau européen par les Directives « Habitats Faune Flore » et « Oiseaux », et par plusieurs conventions internationales.</p> <p>Elle comprend également un aspect proactif, sous la forme de plans nationaux d'action, qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées, en complément de leur protection réglementaire et des autres politiques publiques environnementales et sectorielles. Les PNA permettent d'organiser le suivi des populations, de mobiliser les acteurs et de coordonner leurs actions en faveur des espèces, et de faciliter l'intégration de leur protection dans les activités humaines et dans les politiques publiques.</p>

<p><b>Action 1</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p>	<p><b>Objectif : Établir et réviser les listes rouges nationales et régionales et les listes d'espèces protégées (notamment en matière de flore, de fonge, d'invertébrés, d'espèces benthiques, d'oiseaux...)</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> La méthodologie d'établissement des listes rouges, élaborée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), fait référence sur le risque d'extinction des espèces. En France, l'élaboration et la révision des listes rouges nationales et infra-nationales est pilotée par l'Unité Patrimoine (MNHN/OFB/CNRS/IRD) et le Comité français de l'UICN. Plus de 12 500 espèces ont ainsi été évaluées, mettant en évidence près de 2 300 espèces menacées. Ce processus scientifique sera poursuivi : c'est dans le domaine de la flore, et notamment de celle des outre-mers, que les lacunes en matière d'évaluation sont les plus importantes, ainsi que les efforts pour les combler.</p> <p>La mise à jour des listes d'espèces protégées peut être consécutive à l'établissement ou la mise à jour des listes rouges d'espèces menacées : c'est le cas notamment en outre-mer (où la connaissance progresse rapidement), et pour les espèces de flore et d'invertébrés ; ce n'est pas le cas pour les espèces d'oiseaux ou de mammifères de France métropolitaine, dans la mesure où leur état de conservation évolue peu, et où le statut de protection de beaucoup d'entre eux n'est pas révisable à court ou moyen terme, car établi au niveau européen à travers les Directives « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore ».</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ Part de listes rouges nationale et régionales mises à jour avec pour cible 100% sur la décennie</p>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p>	<p><b>Objectif : Conserver et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les Plans nationaux d'action</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> – L'Etat lancera 20 nouveaux programmes nationaux d'action (PNA) d'ici 2030 avec un double rééquilibrage, en faveur de la flore d'une part, et en faveur de l'outre-mer d'autre part.</p> <p>Ces nouveaux PNA porteront sur les espèces endémiques les plus menacées suivant les critères de la liste rouge de l'UICN. La prise en compte de ces critères conduit à un double rééquilibrage, en faveur de la flore d'une part, et en faveur de l'outre-mer d'autre part.</p> <p>Chaque nouveau PNA précisera explicitement son objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Arrêt de l'effondrement de la population et stabilisation,</li> <li>○ Augmentation de la population, et l'objectif quantitatif,</li> <li>○ Changement de catégorie UICN.</li> </ul> <p>– L'Etat renforcera le pilotage des PNA existants</p> <p>70 PNA sont aujourd'hui en vigueur, et portent en majorité sur des espèces de faune (à 80 %) et situées en France métropolitaine (à 75 %). Parmi eux, certains bénéficient d'une attention particulière, comme ceux portant sur des animaux dits emblématiques, dont le loup, l'ours et le lynx, ou les espèces marines (Tortues marines, Albatros d'Amsterdam, Dugong...). Comme les autres, ces PNA visent la conservation de ces espèces en considérant l'ensemble des enjeux. Un bilan de la mise en œuvre des PNA existants et de leur impact sera réalisé, ce qui permettra d'éclairer les choix futurs.</p>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de nouveaux plans nationaux d'actions contribuant au rétablissement et la conservation des espèces sauvages lancés avec une cible d'au moins 20 d'ici à 2030 (vs. 70 PNA en vigueur en 2023)</li> <li>⇒ Indicateurs de succès de chaque PNA</li> <li>⇒ Nombre d'espèces couvertes par un PNA dont le statut s'est amélioré</li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilote : MASA</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Mieux protéger les pollinisateurs</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> La SNB poursuivra le déploiement du plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021–2026).</p> <p>Celui-ci s'appuie sur la mise en œuvre rapide de mesures concrètes déclinées selon 6 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Amélioration des connaissances scientifiques,</li> <li>– Leviers économiques et d'accompagnement des agriculteurs, apiculteurs et forestiers,</li> <li>– Accompagnement des autres secteurs d'activité,</li> <li>– Préservation du bon état de santé des abeilles et autres pollinisateurs,</li> <li>– Réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'autorisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,</li> <li>– Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs.</li> </ul> <p>Ce plan s'appuie sur une gouvernance nationale, et prévoir une animation régionale. Dans le cas des Outre-Mer, des compléments au plan national sont préparés.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒</p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> Améliorer les connaissances sur les interactions entre le fonctionnement des aménagements et les espèces sensibles, y compris protégées, et prendre les mesures adéquates au regard des interactions et des enjeux de conservation. Sont en particulier concernés le secteur des énergies renouvelables [Voir mesure 15 sur le secteur énergétique] et la mortalité accidentelle induite par les collisions routières (mammifères et amphibiens).</p> <p>Mettre en œuvre le dispositif du Décret relatif aux captures et mortalités accidentelles (2022–1758 du 30 décembre 2022) : évaluation par PATRINAT des activités et groupes d'espèces concernés puis publication des arrêtés ministériels rendant obligatoire la déclaration des mortalités accidentelles.</p> <p>Plus spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour les cétacés : Renforcer le Plan d'actions pour la protection des cétacés (bruit, captures, collisions...) et mettre en œuvre le plan d'actions pour réduire les captures accidentelles dans le Golfe de Gascogne, afin d'atteindre le bon état écologique</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ concernant l'indicateur « cétacés » de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).</li> <li>○ Pour les tortues marines : promouvoir aux échelles européenne et internationale le dispositif TED (Turtle Excluder Device) qui permet d'éviter les captures accidentelles de tortues marines par les chaluts ciblant les crevettes tropicales, déjà en place au niveau national.</li> </ul> <p>Plus spécifiquement sur les TAAF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Travailler à la réduction significative des captures accidentelles d'élasmobranches et d'espèces indicatrices des écosystèmes marins vulnérables au sein des pêcheries des TAAF.</li> <li>○ Valoriser largement les solutions de lutte contre les captures accidentelles d'oiseaux marins et de mammifères marins déployées dans ces pêcheries au sein des autres pêcheries françaises.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Atteinte du bon état écologique au titre de la DCMM pour les cétacés</li> <li>⇒ Prise de l'acte d'exécution du règlement 2019/1241 pour le dispositif TED et instauration d'une clause miroir</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs</b></p> <p><u>Description de l'action :</u> La SNB poursuivra les actions visant à assurer la bonne cohabitation des grands prédateurs et des activités humaines, en particulier l'élevage ou le tourisme.</p> <p>Il s'agira notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réviser le Plan national d'action Loup et le mettre en œuvre afin qu'il assure l'entière conservation de l'espèce tout en garantissant pleinement la continuité des activités d'élevage, en particulier pastorales, sur tous les territoires y compris ceux d'arrivée du loup.</li> <li>- Réfléchir aux interactions avec les espèces de requins dans les territoires ultra-marins (La Réunion, Nouvelle-Calédonie) afin d'améliorer la cohabitation avec ces espèces</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Indicateurs du futur PNA Loup</li> </ul>

## Mots-clés

### Pression IPBES

- x *Changement d'usage des terres et des mers*
- x *Surexploitation des ressources naturelles*
- x *Dérèglement climatique*
- x *Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*
- x *Espèces exotiques envahissantes*

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- x *C04 Conservation et restauration des espèces*
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- x Etat
- x Opérateurs de l'Etat
- x Régions
- Départements
  
- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- x Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieux

- x Mers et océans
- x Littoral et zones côtières
- x Eau douce
- Montagne
  
- x Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- x Zones humides
- x Sols

### Outre-mer

- oui*
- non

### Ministères et opérateurs

- MTECT/DGALN/DEB
- MASA
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> <b>Etablir et réviser les listes rouges et les listes d'espèces protégées</b>	Etablissement et révision des listes rouges.							
	Etablissement de priorités pour les listes d'espèces protégées et de la liste des insectes protégés d'Ile-de-France.	Listes faune protégée Guadeloupe, Martinique et Réunion + Autres listes à déterminer.	Liste flore protégée de France métropolitaine + Autres listes à déterminer.	Listes régionales flore protégée de France métropolitaine + Autres listes à déterminer.	Listes à déterminer.			
<b>Action 2</b> <b>Conservier et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les Plans nationaux d'action</b>	Renforcement de la mise en œuvre des PNA existants et lancement de 10 nouveaux PNA par an.		Renforcement de la mise en œuvre des PNA.		Poursuite de la mise en œuvre des PNA.			
<b>Action 3</b> <b>Mieux protéger les pollinisateurs</b>	Amélioration des connaissances scientifiques Accompagnement des agriculteurs, apiculteurs et forestiers et des autres secteurs d'activité Amélioration de la réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'autorisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs.							
<b>Action 4</b> <b>Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles</b> <i>Améliorer les connaissances</i>	Détermination des couples activités/espèces devant faire l'objet d'une déclaration des mortalités accidentelles induites.	Publication d'un arrêté rendant obligatoire les déclarations de mortalité des espèces dont l'état de conservation peut être impacté par les collisions routières.		Publication des arrêtés portant sur les autres activités/espèces identifiées occasionnant des mortalités/captures accidentelles.				
	Comportement des chiroptères et parcs photovoltaïques.	Mise en place d'un observatoire « Energies renouvelables et biodiversité ».						

	Lancement d'un appel à projet de recherche oiseaux et parcs photovoltaïques.	Projet de recherche oiseaux et parcs photovoltaïques.				
		Revue des incidences des parcs photovoltaïques sur la biodiversité	Résultats des études des sensibilités à l'éolien terrestre			
<b>Action 4</b> <b>Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles</b> <i>Petits cétacés</i>	Mise en œuvre du plan d'action dauphins dans le Golfe de Gascogne.					
	Evaluation des actions d'acquisition de connaissance et de tests techniques du plan d'action cétacés.					
	Approbation de la ZMPV à l'OMI en juillet 2023	Mise en action de la ZMPV au niveau national et régional	Première évaluation de l'efficacité de la ZMPV	Evaluation de l'efficacité de la ZMPV et ajustement des mesures nationales et régionales si nécessaire.		
<b>Action 4</b> <b>Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles</b> <i>Tortues marines</i>	Finaliser les échanges avec la Commission européenne dans le cadre du règlement 2019/1241  Réflexions sur miroir sur les TED.	Prise de l'acte d'exécution de définition des TED prévu à l'annexe 3 du règlement 2019/1241.	Définition de mesures miroirs pour régulation des importations des crevettes tropicales.			
<b>Action 5</b> <b>Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs</b>		Révision du PNA Loup				